

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 7 mars 2013**

L'an deux mille treize, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Roblin, M. Henry, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, Mme Collet, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse, M. Chantier, M. Hénon.

Absents et excusés : M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Artola, Mme Lenhard,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Minardi à M. Vermelin
- Mme Delval à M. Weiten
- Mme Peyriguey à M. Vedel

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne Mme Chantal MARTIN, Directrice de l'Administration Générale, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

◆ **13-0302 – 5.7 –Création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun :**

Face à l'incertitude de l'issue du débat parlementaire en cours relatif à l'amendement dit des 30 000 habitants pour créer une Communauté d'Agglomération du Nord Meusien autour de Verdun,

- Eu égard à l'importance vitale d'une telle création pour nos populations et territoires avant le 1^{er} janvier 2014, quel que soit son périmètre,
- Constant les arguments contradictoires, souvent inexacts, invoqués par certaines structures, communales ou intercommunales, pour s'opposer à la création d'une Communauté d'Agglomération Nord-Meusienne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** l'amendement présenté par Monsieur le Maire pour demander instamment à Madame la Préfète de la Meuse de :

- **procéder** à une double simulation de création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun sur les 2 hypothèses de périmètres envisageables :

- celui à plus de 50 000 habitants proposé par la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013,
- celui de la présente délibération du 7 mars 2013, adaptée à l'adoption éventuelle de l'amendement dit des 30 000.

- **préciser**, dans chacune d'elles, les conditions entourant ces créations en matière de compétence, gouvernance, représentativité, fiscalité, endettement,... et tout autre domaine de nature à éclairer le choix des Communes et Communautés de Communes concernées et permettre l'information objective de leurs populations,

- **indiquer** clairement les contraintes calendaires imposées par la loi et la réglementation en vigueur pour une création effective avant le 1^{er} janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal retient le périmètre des quatre Communautés de Communes de Charny sur Meuse, Meuse Voie Sacrée, Val de Meuse et Vallée de la Dieue et Verdun, soit 51 communes pour 39 511 habitants

précise que les communes du Bassin de vie non incluses dans ce périmètre prévisionnel ou les communes adjacentes pourraient être incluses dans ledit périmètre en saisissant Madame la Préfète par délibération sollicitant leur rattachement à la future Communauté d'Agglomération,

constate que ces communes sont toutes incluses dans le nouveau Bassin de Vie de Verdun, récemment redéfini par l'INSEE et qui comporte au total 82 communes pour 44 415 habitants, à l'exception d'Ornes et Bézonvaux alors qu'elles ont naturellement vocation à figurer au périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération puisqu'elles sont membres de la CODECOM de Charny sur Meuse,

dit que l'arrêté préfectoral portant proposition du périmètre de la Communauté d'Agglomération pourrait inclure les communes dès lors que leurs délibérations seraient parvenues en temps utile au Préfet,

formule expressément et positivement ces perspectives d'extension qui traduiront le respect dû à l'expression démocratique du choix que les communes concernées auraient formulé, afin de permettre à leurs populations de partager les avantages de leur appartenance à la Communauté d'Agglomération,

rappelle que ce périmètre reprend en définitive celui de la première proposition du projet de schéma préfectoral de Coopération intercommunale, à l'exception des quatre communes de Consenvoye, Forges sur Meuse, Regnéville sur Meuse et Brabant sur Meuse,

approuve les statuts ainsi que leur préambule adaptés à la nouvelle configuration de la Communauté d'Agglomération,

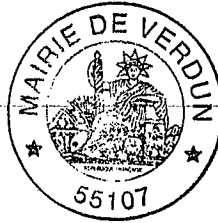
maintient, à titre conservatoire, pour prémunir la collectivité de tout aléa compromettant la promulgation de la loi et pour éviter tout vide juridique, les délibérations du conseil municipal des 10 janvier 2013 et 11 février 2011

Autorise la saisine de Madame la Préfète en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun basée sur les propositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

VERDUN, le 24 mai 2013

Le Maire,



Arsène LUX